

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 2 JUIN 2025 à 19 h 30

à la Mairie

Présidente de séance : Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire de La Meilleraye de Bretagne

PRESENTS : Mmes GUERIN - ROUSSEL – LORAND - CHANTOME – BELLIER - BELLEIL – THOMAZI - VANRENTERGHEM - Mrs ROBERT – JULIENNE – PLOTEAU - BERTIN

EXCUSES- ABSENTS : Mrs GICQUEL, QUELENNEC, MASSÉ, LEVEQUE – Mmes TRILLARD, ROBERT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Exprimés : 12

Date de convocation : 27 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 mai 2025
- 2- Droit de préemption urbain
- 3- Tarifs cantine et accueil périscolaire pour septembre 2025
- 4- Fonds de solidarité pour le logement – appel de fonds du département
- 5- Ouverture d'un sentier de randonnée allant du Chemin d'exploitation de Montpiron au Chemin Rural du Teil et convention de passage
- 6- Convention avec l'ASAD de Loire-Atlantique (Association Sanitaire Apicole départementale) pour la lutte contre les frelons asiatiques
- 7- Travaux d'enduits superficiels : attribution du marché
- 8- Atelier municipal : avenant n° 1 au lot 6 « Cloisons, isolation, doublage »
- 9- Point sur les dossiers et travaux de voirie et bâtiments
- 10- Questions diverses

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 mai 2025 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 05 mai 2025 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 05 mai 2025 est approuvé.

Point n° 2 : Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles :

- A 1662 et 1665, d'une superficie totale de 568 m², sises 28, le Bas Fouy appartenant à Mr BIDAUD Jean-Yves demeurant 28 le Bas Fouy en cette commune
- A 1762, d'une superficie totale de 12 m², sise 12 la Corbière appartenant à Mr BOISTEAU Jocelyn et Mme BRISSON Sandra, demeurant 35 route de la Braudière 44440 JOUE SUR ERDRE.

- A 1764, d'une superficie totale de 47 m2, sise la Corbière appartenant à Mr PENNANGUER Julien et Mme CARO Anne-Lise demeurant La Cascade- GENNES SUR GLAIZE – 53200 GENNES LONGUEFUYE.

Point n° 3	TARIFS CANTINE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR SEPTEMBRE 2025
-------------------	---

CANTINE : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire en cours :

- 3,75 € le prix du repas pour un enfant de maternelle
- 3,95 € le prix du repas pour un enfant du primaire
- 6,51 € le prix du repas pour un adulte
- 2,00 € le prix du repas en accueil panier (seulement en cas de PAI)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser les tarifs et fixent la participation des familles pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit ainsi que les pénalités suivantes :

- 3,85 € le prix du repas pour un enfant de maternelle
- 4,05 € le prix du repas pour un enfant du primaire
- 6,61 € le prix du repas pour un adulte
- 2,10 € le prix du repas en accueil panier (seulement en cas de PAI)
- en cas d'annulation de repas non effectuée : facturation du repas le 1^{er} jour d'absence et application d'une pénalité de 2 € en plus du repas à partir du 2^{ème} jour d'absence si le ou les repas ne sont pas décommandés par les familles
- Inscription non effectuée : facturation du repas majorée d'une pénalité de 2 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE : Mme le Maire expose à l'assemblée que des tarifs de référence des accueils périscolaires sont préconisés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval avec une augmentation de 4 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire, selon les propositions de l'intercommunalité, à compter de la rentrée de septembre 2025 les tarifs comme suit en fonction du quotient familial avec une facturation au quart d'heure.

Tranche	Quotient familial	Prix de l'heure	Facturation au quart d'heure
1	Inférieur à 400 €	1.07 €	0.267 €
2	Entre 401 € et 650 €	1.20 €	0.30 €
3	Entre 651 € et 950 €	1.34 €	0.335 €
4	Entre 951 € et 1250 €	1.43 €	0.357 €
5	Supérieur à 1251 €	1.58 €	0.395 €

DECIDE de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire :

- la participation pour le goûter à 0,60 € qui sera facturée lors de la présence de l'enfant à l'accueil périscolaire à 16 h 30
- les pénalités suivantes :
 - Inscrits et non présents : pénalité de 2.50 € correspondant à la tranche horaire du matin et une pénalité de 0.50 € le quart d'heure, soit une pénalité de 4 € sur la tranche horaire du soir
 - Non inscrits et présents : pénalité de 0.50 € par quart d'heure à partir de l'heure d'arrivée de l'enfant

Dépassement d'horaire de fin d'accueil après 18 h 30 : 2 € par quart d'heure de retard

Point n° 4	FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
-------------------	---

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Mr le Président du Conseil Départemental sollicitant une participation financière de la commune au titre du FSL afin de soutenir des aides aux plus fragiles des concitoyens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

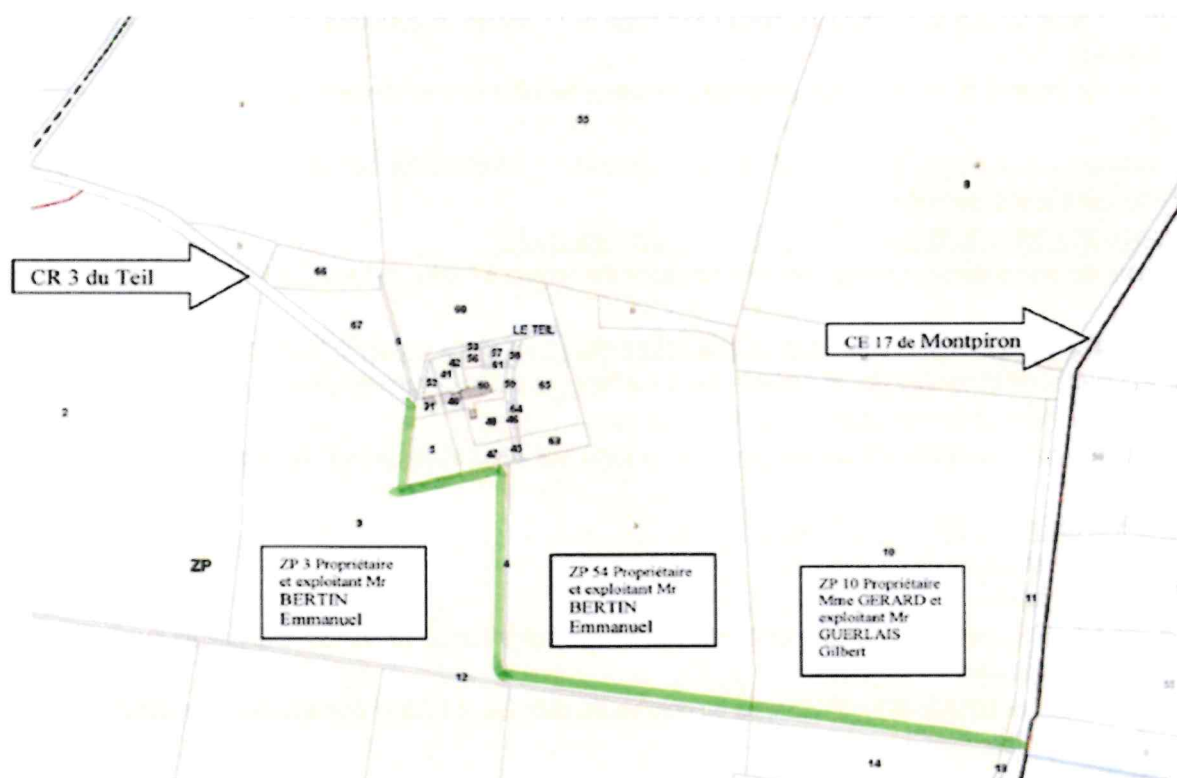
DECIDE de verser auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique une participation d'un montant de 350 € dans le cadre du FSL pour l'exercice 2025

Point n° 5	OUVERTURE D'UN SENTIER DE RANDONNEE ALLANT DU CHEMIN D'EXPLOITATION DE MONTPIRON AU CHEMIN RURAL DU TEIL ET CONVENTION DE PASSAGE
------------	--

Madame le Maire propose un nouvel itinéraire traversant le territoire de notre commune reliant le chemin d'exploitation de Montpiron au chemin rural du Teil d'un linéaire approximatif de 700 mètres avec un passage sur des terrains privés.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce projet, il convient aujourd'hui de délibérer sur la proposition d'itinéraire ci-jointe et le projet de convention de passage précisant les conditions selon lesquelles les propriétaires et exploitants autorisent le passage des randonneurs pédestres et cyclistes sur la portion de chemin décrite au plan ci-dessous

PLAN DU SENTIER DE RANDONNEE RELIANT LE CE 17 AU CR 3



Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section ZP parcelle 10 propriété de Mme GERARD Catherine, Mr GUERLAIS Gilbert, exploitant
- Section ZP parcelles 3 et 54 propriété de Mr BERTIN Emmanuel

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre et cycliste ;
- Autorise l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires de l'itinéraire ;
- Approuve les termes de la convention relative au passage d'un sentier de randonnée allant du chemin d'exploitation de Montpiron au chemin rural du Teil avec les propriétaires et exploitants concernés
- Donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer les conventions et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Comme de nombreux territoires, la commune de la Meilleraye de Bretagne est confrontée à la recrudescence des nids de frelons asiatiques et propose que l'Association Sanitaire Apicole départementale de Loire-Atlantique prenne en charge la destruction des nids de frelon sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conclure la convention suivante avec l'association ASAD44 :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de la présence et de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina*) sur l'environnement et l'apiculture, la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE souhaite engager une lutte active contre cet insecte invasif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ASAD44 sur le territoire communal dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Aucun moyen technique autre que la perche ne pourra être exigé de l'ASAD44 ce qui exclut les nids de frelons situés à plus de 20 mètres du sol.

Pourront être exclus, les nids nécessitant le démontage d'éléments de toiture ou de bardage (à l'appréciation de l'intervenant.)

En cas d'intervention sur un lieu public, l'ASAD44 pourra être appelée à solliciter l'aide des services techniques afin d'établir un périmètre de sécurité indispensable.

Réaliser la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé

Le propriétaire du terrain concerné pourra soutenir l'association par un don à l'ordre de l'ASAD 44 : une attestation lui sera alors remise.

Réaliser sur le domaine public la destruction des nids de frelons asiatiques après demande de la mairie.

Transmettre à la commune le nombre global d'interventions sur l'espace public communal à la fin de chaque année (courant janvier). Ce nombre déterminera le montant du don de fin d'année.

Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes lors de ces interventions.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

1) Modalités de versement de participation

La commune s'engage:

A verser une subvention annuelle d'un montant forfaitaire de 300 euros dont le versement interviendra au plus tard le 1er Mars de chaque année.

Après transmission par l'ASAD 44 en fin d'année du nombre de nids détruits sur le domaine public à verser un don de 50 euros pour chaque nid détruit

2) Information et communication.

La commune informera ses administrés de son engagement avec l'Asad44 dans tous les supports qu'elle utilise.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et peut être reconduite tacitement après analyse des interventions réalisées sur l'année.

La reconduction se fera avant le 1er Mars et sera effective après réception du versement de la subvention principale.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION RÉVISION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.

D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci. La commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention en cas de non-respect d'une des clauses de la convention. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les deux parties.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes mais seulement après épuisement des voies amiables.

- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à la signature de la présente convention.

POINT 7	TRAVAUX D' ENDUITS SUPERFICIELS 2025
----------------	---

Madame le Maire expose qu'il convient de réaliser des travaux d'entretien de la voirie chemin de la Bourdaine, accès gendarmerie, voie communale forêt de Vioreau, Tartifume, la Partie...

Après consultation des entreprises, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SAUVAGER de Chateaubriant pour un montant HT de 19 975 € HT pour les travaux d'enduits superficiels
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

POINT 8	Objet : AVENANT N° 1 AU LOT N° 6 «Cloisons – isolation - doublages» - MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 septembre n° 2024/062 attribuant le marché de travaux

Vu le marché de construction de l'atelier municipal – Lot n°6 « Cloisons, isolation, doublage », notifié le 17 septembre 2024 à l'entreprise VB STYL

Considérant que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une moins-value :

- Fourniture et pose d'un plafond suspendu, d'une cloison séparation atelier et bureau et la suppression de plafonds horizontaux, suppression de la membrane non nécessaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de construction de l'atelier municipal lot n° 6 : « Cloisons, isolation, doublage » attribué à la société VB STYL

.Montant HT – Base	Avenant	Nouveau Montant HT	Variation
24 141.53 €	-461.52 €	23 680.01 €	-1.91 %

- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°1 au marché précité.

- D'imputer la dépense au budget de la Commune.

POINT 9	POINT SUR LES DOSSIERS ET TRAVAUX DE VOIRIE, BATIMENTS
----------------	---

- Trajet de la sablière : communication de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2025
- Révision du Plan Local d'Urbanisme :
 - o Examen du projet par la CDPENAF le 2 juin à 15 h 20
 - o Réunion publique qui va se tenir probablement du 1^{er} au 30 septembre 2025 : à valider par le commissaire enquêteur Mr VALY demain matin
- Assainissement eaux usées : réunion avec SAUR le 11 juin 2025
 - o Remise du rapport de l'inspection télévisée du réseau EU RD 178
 - o Présentation du rapport d'affermage
- Eglise : réception de l'offre de l'entreprise MACE – voir pour la démolition
- Signalétique et peinture MAVASA intervention à partir du 16 juin

- Toilettes place de l'église : travaux à réaliser : décaissement, faux plafonds, électrique, réseaux EU et EP...
- Gendarmerie : travaux de réfection du réseau eaux usées : devis PECOT d'un montant de 1 403.13 € HT + diagnostic béton à venir (pas de date programmée à ce jour)

POINT 10	QUESTIONS DIVERSES
-----------------	---------------------------

- Diffusion du flash Infos après la réunion de conseil
- Date de la prochaine réunion d'adjoints : 30 juin
- Date de la prochaine réunion de conseil municipal : 7 juillet
- Réunion publique : 23 juin à 19 h 00
- Photos aériennes réalisées le 20 mai dernier + cadre

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Yannick CHANTÔME

Le Maire,



Marie-Pierre GUERIN